



☎ 03.28.42.70.07

## Conseil municipal du Mercredi 03 avril 2024

### Procès-verbal

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TROIS AVRIL A DIX-NEUF HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en la salle des mariages & réunions sous la présidence de Monsieur Pierre-Louis RUYANT, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 28 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 22.

**Présents** : Mesdames et Messieurs Pierre-Louis RUYANT, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Lucette FOURNIER, Sidonie BAILLEUL, Edith DEHAUDT, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Antoine LIEFOOGHE, Albert-Paul PROTIN, Stefan GAGET, Sophie DEVOS, Charlotte BERTHES

**Absents excusés** : Nicolas BEVE (Pouvoir à Pierre-Louis RUYANT), Arlette FLAMMEY (Pouvoir à Calixte FAES), Cindy SCHRAEN (Pouvoir à Lucette FOURNIER), Olivier COURDAIN, Pierre BACQUET (Pouvoir à Antoine LIEFOOGHE), Ingrid CARLIER (pouvoir à Patricia DEWAELE), Delphine HILST (Pouvoir à Rosette DUHAYON)

**Quorum** : 12 (15 membres physiquement présents)

**Secrétaire de séance** : Lucette FOURNIER

#### **Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2024
2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire
3. Attribution des subventions aux associations locales
4. Attribution de subventions exceptionnelles
5. Attribution des subventions aux associations extérieures
6. Etat annuel des indemnités des élus municipaux
7. Budget 2023 - Compte administratif
8. Compte de gestion 2023
9. Affectation des résultats
10. Budget primitif et taux d'imposition 2024
11. Opposition au Transfert des pouvoirs de police en matière d'assainissement, de publicité et d'habitat
12. Questions diverses

### **Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 mars 2024**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire**

Par délibération n°2023-008 en date du 22 mars 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aucune nouvelle décision n'a été prise depuis le conseil municipal du 20 mars 2024.

## Attribution des subventions aux associations locales

Monsieur le Maire expose que l'attribution de subventions aux associations n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal. Seule l'assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Par délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé la création d'un règlement d'attribution des subventions aux associations. En effet, les montants octroyés jusqu'à présent étaient calculés en fonction de différents paramètres, si possible objectifs et équitables (effectifs vieux-berquinois, effectifs d'enfants, participation à des compétitions, importance du budget, fonds disponibles, plafond de subvention...). En pratique, en l'absence d'un règlement d'attribution des subvention écrit et précis, des inégalités pouvaient exister. L'objectif étant de continuer à dynamiser au maximum le tissu associatif local dans l'intérêt des habitants, il avait donc été convenu retravailler en commission sur les critères d'attribution d'ici le vote du budget primitif 2024.

Cette année et comme tous les ans, les associations de la commune ont été sollicitées fin janvier afin de compléter un dossier de demande de subvention communale. A partir de ces critères objectifs et équitables clairement définis, la commission Finances – Marchés publics – RH réunie le 7 mars 2024 puis le 26 mars 2024 a procédé à l'étude des demandes reçues.

Les demandes éventuelles des associations n'ayant pas retourné de dossier à ce jour seront examinées lors de la séance du Conseil municipal la plus proche de leur réception. C'est le cas notamment de l'association Espace Loisirs qui a retourné un dossier global mais a entamé les démarches administratives conduisant à la création officielle de 5 associations régies par la Loi 1901 pour autant de sections que comprend l'association (Gym, Yoga, Tricot, Peinture, Couture), avec 5 comptes en banque et des budgets prévisionnels séparés.

### Délibération n° 2024-014 : Attribution des subventions aux associations locales

Vu la délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023 approuvant la mise en œuvre d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu les demandes présentées par les associations communales,

Vu les subventions accordées en 2023 qu'il est proposé d'ajuster en fonction des demandes et des orientations décidées par la commission,

Sur proposition de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

<b>SPORT</b>	
Association sportive de Sec-Bois	274 €
Ecole de Karaté Shindokai	333 €
Football Club Berquinois	5 884 €
La Raquette Berquinoise - Badminton	426 €
La Raquette Berquinoise - Tennis	348 €
Da Vinci Run	304 €
You Move	687 €
<b>CULTURE ET LOISIRS</b>	
Amicale Philatélique de Vieux-Berquin	312 €
Au clocher de Caudescure	825 €
Comité de jumelage et d'échanges européens de Vieux-Berquin	304 €
Comité des Fêtes de Vieux-Berquin	7 205 €
Comité des Fêtes de Sec-Bois	2 218 €
Harmonie Municipale de Vieux-Berquin	5 332 €
Corvus Flandria	315 €
Le Hameau de Caudescure	850 €

M'Danse	351 €
Section de Merris – Strazeele des donneurs de sang	300 €
Société des Jardins Ouvriers de Vieux-Berquin	316 €
Tissage en Flandres	317 €
<b>CITOYENNETE ET SOCIAL</b>	
Amicale des sapeurs-pompiers	1 884 €
Club Détente et Loisirs	499 €
Club Le joli Bois	361 €
Les traits du Far	302 €
Union Nationale des Combattants	436 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 383 €</b>

## Attribution de subventions exceptionnelles à des associations locales

Monsieur le Maire expose que le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023 définit en ses articles 4-3 et 4-4 les modalités d'octroi des subventions exceptionnelles (pour une action, un projet, une manifestation ou un investissement).

Par courrier daté du 20 février 2024, l'association YOU MOVE a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle par la commune afin de contribuer au financement de la participation à un concours de danse régional avec les adhérentes le samedi 13 avril 2024 à Valenciennes. Ce concours est une grande opportunité pour You Move qui rêve de faire connaître son travail et prouver qu'une association d'un petit village peut faire de belles choses et peut mettre en valeur ses adhérents. Le budget prévisionnel des dépenses s'élève à 1 150 € (location des 4 véhicules 9 places, carburant et frais d'inscription au concours).

### Délibération n° 2024-015 : Subvention exceptionnelle pour participation à un concours de danse

Vu la délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023 approuvant la mise en œuvre d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu la demande formulée par l'association «You Move» auprès de la commune afin de contribuer au financement de la participation à un concours de danse avec les adhérentes de l'association le samedi 13 avril 2024 à Valenciennes,

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation susceptible de faire rayonner le village au-delà de la région Hauts-de-France,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 26 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « You Move » une subvention exceptionnelle de 500 €. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.
- **DEMANDE** à l'association « You Move » de communiquer explicitement sur le soutien logistique et financier octroyé en utilisant notamment le logotype de la commune sur tous les documents édités ou supports utilisés pour promouvoir la manifestation.

Par courrier daté du 14 mars 2024, l'association M'DANSE a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle par la commune afin de contribuer au financement du repas anniversaire organisé pour les 10 ans d'existence de l'association le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024. Le budget prévisionnel des dépenses s'élève à 2 700 € (Traiteur, dessert-fromage, boissons, DJ, frais de location de salle et mise à disposition personnel communal, déco...)

### Délibération n° 2024-016 : Subvention exceptionnelle pour repas anniversaire d'une association

Vu la délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023 approuvant la mise en œuvre d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu la demande formulée par l'association «M'Danse» auprès de la commune afin de contribuer au financement du repas anniversaire organisé pour les 10 ans d'existence de l'association le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024,

Compte tenu du rayonnement important de cette manifestation pour la commune de Vieux-Berquin,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 26 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à l'association « M'Danse » une subvention exceptionnelle de 500 €. Cette dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif.
- **DEMANDE** à l'association « M'Danse » de communiquer explicitement sur le soutien logistique et financier octroyé en utilisant notamment le logotype de la commune sur tous les documents édités ou supports utilisés pour promouvoir la manifestation.

## Attribution des subventions aux associations extérieures

Monsieur le Maire expose qu'en complément des subventions accordées aux associations vieux-berquinoises, la commune peut accorder d'autres subventions aux associations extérieures qui en font la demande.

Le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté par délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023 définit en son article 4-2 les modalités d'octroi des subventions aux associations extérieures.

### Délibération n°2024-017 : Attribution de subventions aux associations extérieures

Vu la délibération n°2023-064 du 13 décembre 2023 approuvant la mise en œuvre d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu les demandes présentées par les associations extérieures à la commune,

Vu les subventions accordées en 2023 qu'il est proposé de maintenir et ajuster pour les associations en ayant fait la demande,

Vu l'étude des nouvelles demandes,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 26 mars 2024,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

Croix Rouge Française - union locale d'Hazebrouck	150 €
Association des Paralysés de France	1 074 €
Souvenir Français Comité Flandre-Lys	300 €
Institut pour la recherche sur le cancer de Lille	150 €
Association Française des Sclérosés en Plaque	150 €

## Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Monsieur le Maire expose que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont imposé de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Les collectivités doivent ainsi établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction ». La communication de l'état récapitulatif au Conseil municipal doit avoir lieu avant l'examen du budget.

### Délibération n°2024-018 : Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Conformément à l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le Conseil municipal est informé chaque année avant l'examen du budget de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par ses élus.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la transmission et de la présentation de cet état annuel par Monsieur le Maire.

# Budget 2023 – Compte administratif

Monsieur le Maire expose que le compte administratif est établi en fin d'exercice par le président de l'assemblée délibérante (le Maire pour le Conseil municipal). Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité. Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur (le Maire) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif est voté hors la présence du Maire qui ne doit donc pas signer le document et se retirer au moment du vote.

## Délibération n°2024-019 : Compte administratif 2023

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 de la commune qui s'établit ainsi :

### Section de Fonctionnement

Recettes	1 902 855,58 €
Dépenses	1 579 123,90 €
Résultat de l'exercice	323 731,68 €
Résultats antérieurs reportés	789 733,31 €
Excédent de clôture :	1 113 464,99 €

### Section d'Investissement

Recettes	309 224,02 €
Dépenses	474 599,07 €
Résultat de l'exercice	- 165 375,05 €
Résultats antérieurs reportés	237 799,05 €
Résultat de clôture :	+ 72 424,00 €
Restes à réaliser - Dépenses :	487 707,58 €
Restes à réaliser - Recettes :	213 985,75 €
Solde après restes à réaliser	708 709,48 €
Besoin de financement de l'exercice :	273 721,83 €
Besoin de financement	201 297,83 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 16 voix Pour et 4 Abstention, **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune de l'année 2023.

## Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire expose qu'avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le Comptable du Centre des Finances Publiques établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Comptable du Centre des Finances Publiques, Service de Gestion Comptable à HAZEBROUCK. Le compte de gestion établi par ce dernier, est conforme en tous points au compte administratif de la commune.

## Délibération n°2024-020 : Compte de gestion 2023

Vu le compte de gestion transmis par le Receveur en date du 5 mars 2024,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du Comptable supérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et 4 Abstention, **ADOpte** le compte de gestion du Comptable supérieur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

## Affectation des résultats

Monsieur le Maire expose que l'instruction ministérielle concernant la comptabilité M14 et M57 prévoit que le Conseil Municipal, après approbation du Compte Administratif, doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

L'affectation de résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement n-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (déficit ou excédent : D001 ou R 001) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).

### Délibération n°2024-021 : Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction ministérielle concernant la comptabilité M57 prévoit que le Conseil Municipal, après approbation du Compte Administratif, doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Vu les résultats de l'exercice 2023 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et 4 Abstention, **DECIDE** :

- D'affecter le résultat cumulé positif de la section d'investissement, soit 72 424,00 € à l'article RI 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté,
- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 1 113 464,99 € pour 912 167,16 € à l'article RF 002 - excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement et pour 201 297,83 € à l'article RI 1068 –Excédents de fonctionnements capitalisés.

## Budget primitif et taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire expose que le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

Le budget rend compte des prévisions de recettes et de dépenses votées par le Conseil Municipal pour une année en fonctionnement et en investissement.

### Délibération n°2024-022 : Budget primitif 2024

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix Pour et 4 Abstention, **ADOpte** le projet de Budget Primitif présenté qui s'équilibre :

- En Section de Fonctionnement à 3 078 801,16 €
- En Section d'Investissement à 3 124 341,99 €

Monsieur le Maire expose que, inscrit dans l'article 72-7 de la Constitution, le principe de liberté de vote des taux d'imposition permet aux collectivités territoriales de fixer annuellement, par délibération du Conseil, les parts des taxes locales qu'elles perçoivent.

### Délibération n° 2024-023 : Fixation des taux d'imposition 2024

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition

Vu la proposition de maintenir les taux d'imposition pour chacune des taxes directes locales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2024 :

- Taux de TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES  
SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON  
AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE 12,78 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 36,03 %
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BÂTI 34,87 %

# Opposition au Transfert des pouvoirs de police en matière d'assainissement, de publicité et d'habitat

Monsieur le Maire expose que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite Loi Climat et résilience) prévoit la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce pouvoir était jusqu'au 31 décembre 2023 exercé par le Préfet. Cette démarche vise à alléger la charge pour les petites communes et à favoriser une approche mutualisée de cette compétence.

A la suite du transfert des compétences évoquées et de la décentralisation du pouvoir de police en matière de police extérieure, un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale liés à ces compétences au Président de Cœur de Flandre aggro est prévu dans un délai de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément à l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Toutefois, afin de lutter plus efficacement contre la « pollution visuelle », pour conserver la maîtrise de ces compétences et mieux réguler la publicité extérieure, afin de mieux préserver et améliorer le cadre de vie des habitants, les communes ont la possibilité de s'opposer au transfert automatique de ces pouvoirs de police spéciale dans ce délai de 6 mois, en prenant l'arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police. En matière d'assainissement et de publicité extérieure, cet arrêté d'opposition met fin au transfert des pouvoirs de police spéciale au sein de la commune.

Si un ou plusieurs Maires des communes de Cœur de Flandre aggro se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale pourra renoncer à ce que les pouvoirs de police spéciale des Maires des communes membres lui soient transférés de plein droit.

S'agissant des pouvoirs de police en matière d'habitat, il convient d'avoir une majorité qualifiée pour que l'arrêté d'opposition prenne effet (au moins la moitié des communes de Cœur de Flandre aggro doivent s'opposer au transfert de plein droit ou les Maires s'opposant à ce transfert doivent représenter au moins la moitié de la population de Cœur de Flandre aggro)

## Délibération n° 2024-024 : opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et l'article L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la communauté d'agglomération exerce une compétence en matière d'assainissement collectif et non-collectif (assainissement des eaux usées) et en matière d'habitat (équilibre sociale de l'habitat) et en matière de publicité (plan local d'urbanisme intercommunal) ;

Considérant que l'exercice de ces compétences par Cœur de Flandre aggro implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à ces compétences au Président de la communauté d'agglomération ;

Considérant que le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre aggro, n'exerçait pas dans une commune l'un des pouvoirs de police mentionnés au A et B de l'article L. 5211-9-2 du CGCT ;

Considérant que la commune de Vieux-Berquin souhaite conserver la maîtrise de ces compétences et mieux réguler la publicité extérieure, afin de mieux préserver et améliorer le cadre de vie des habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert du pouvoir de police administrative spéciale en matière d'assainissement, de publicité et d'habitat au Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police qui sera transmis au contrôle de légalité et aux services de Cœur de Flandre aggro.

## Questions diverses

Question orale de Monsieur Stefan GAGET :



La commune a relayé via sa page Facebook la tenue de l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du PLUi-H. Quelles sont les modifications concernant la commune de Vieux-Berquin ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Par arrêté n°2024/JU014, le Président de Cœur de Flandre agglo a prescrit une enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H) pour modifier certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ajuster le Programme d'Orientations et d'Actions (POA) et modifier le règlement écrit et cartographique. L'enquête publique se tiendra du lundi 22 avril à 9h00 au vendredi 24 mai à 17h00.

La commune de Vieux-Berquin est concernée par un changement de destination pour un corps de ferme qui sera transformé en gîte d'hébergement et salle de réception 636 rue de Sec-Bois.

***La séance est levée à 19h40***

**Liste des délibérations présentées :**

**Délibération n°2024-014 :** Attribution des subventions aux associations locales

**Délibération n°2024-015 :** Subvention exceptionnelle pour participation à un concours de danse

**Délibération n°2024-016 :** Subvention exceptionnelle pour repas anniversaire d'une association

**Délibération n°2024-017 :** Attribution de subventions aux associations extérieures

**Délibération n°2024-018 :** Etat annuel des indemnités des élus municipaux

**Délibération n°2024-019 :** Compte administratif 2023

**Délibération n°2024-020 :** Compte de gestion 2023

**Délibération n°2024-021 :** Affectation des résultats

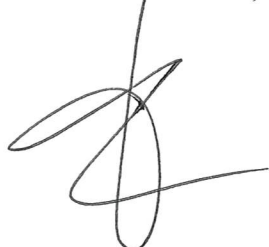
**Délibération n°2024-022 :** Budget primitif 2024

**Délibération n°2024-023 :** Fixation des taux d'imposition 2024

**Délibération n°2024-024 :** opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale

**Membres du Conseil Municipal présents** : Mesdames et Messieurs Pierre-Louis RUYANT, Régis VANDAMME, Calixte FAES, Lucette FOURNIER, Sidonie BAILLEUL, Edith DEHAUDT, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Antoine LIEFOOGHE, Albert-Paul PROTIN, Stefan GAGET, Sophie DEVOS, Charlotte BERTHES.

La secrétaire de séance,



Lucette FOURNIER

Le Maire,



Pierre-Louis RUYANT